

QUI PAYE LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE SITES ?*

L'EPF participe au coût des études et des travaux réalisés à hauteur de 40 à 80% du montant des dépenses. Le reste est à la charge de la collectivité qui peut encore rechercher des subventions par ailleurs.



40 à 80% payés par l'EPF ?

La participation minimum de l'EPF est de l'ordre de 40%. Toutefois, ceux-ci peuvent être bonifiés de façon cumulative selon certaines conditions :

- 10% supplémentaire pour les communes dont le potentiel financier est inférieur ou égal à la moyenne régionale
- 20% supplémentaire si l'opération est destinée à accueillir au moins $\frac{1}{4}$ de logement locatif social ou très social, en respectant une règle de densité minimum
- 10% supplémentaire si le projet s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale

Le reste à la charge de la collectivité ?

La contribution financière de la collectivité se fait par appel de fonds de l'EPF selon les échéances suivantes :

- 40% au moment du démarrage des travaux
- 40% au moment de la réception des travaux
- 20% à l'issue du dernier paiement effectué par l'EPF pour ces travaux de requalification.

*Ces modalités ont été modifiées par une décision du Conseil d'Administration du 14 avril 2009 dans le cadre de la contribution de l'EPF au plan de relance